

USAGERS, QUELS SONT VOS DEVOIRS ?

- Les règles de séjour -

PARTIE 1/2

CALME ET REPOS

Pour préserver la tranquillité des patients et le bon fonctionnement du service, il convient d'éviter les conversations trop bruyantes et de baisser au maximum le volume des téléviseurs, des téléphones, des ordinateurs, des postes de radio.

HEURES DE VISITE

Les visites de vos proches sont autorisées aux heures affichées dans chaque service. Elles sont interdites au moment des soins et en particulier le matin. Il conviendra de limiter toute visite à 2 personnes maximum à la fois. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis auprès des patients.

CONFIDENTIALITÉ - SECRET DES INFORMATIONS – UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES (RÉSEAUX SOCIAUX...)

L'usage de tout appareil capable de réaliser des photos, des vidéos ou des enregistrements audio et notamment l'usage des **téléphones portables** est fortement réglementé. Leur utilisation doit se faire dans le strict respect du secret des informations du patient, de son intimité, de sa vie privée, du respect du droit à l'image.

Cette règle s'applique également envers le personnel, les équipements et les locaux de l'établissement.

Aucune image, aucun enregistrement, aucune vidéo concernant l'hôpital, les usagers, le personnel, les équipements et les locaux ne doivent être diffusés notamment sur les médias et les réseaux sociaux, sauf autorisation.

HYGIÈNE

Les règles d'hygiène recommandées sont à appliquer par tous, notamment le **lavage des mains** et les consignes à suivre en cas d'isolement d'un patient.

Hygiène alimentaire : la consommation d'aliments, au sein des unités de soins, apportées par des personnes extérieures à l'hôpital, est vivement déconseillée.

Il est également déconseillé de conserver dans votre chambre des aliments servis par l'hôpital et non consommés lors des repas.

Fleurs et plantes : la conservation de fleurs et plantes est fortement déconseillée dans les unités de soins.

Le non respect de ces règles, peut entraîner un risque pour votre santé.

TRAITEMENTS MÉDICAUX EN COURS

Tout patient hospitalisé doit remettre aux médecins ou aux infirmières du service, le traitement personnel habituel (ordonnance et/ou médicaments), lors de son admission.

En dehors des médicaments dispensés par le personnel soignant du service, aucun autre traitement n'est autorisé, sauf avis contraire de ce dernier.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité affichées dans l'hôpital, doivent être strictement respectées.

Il est interdit d'utiliser des appareils, équipements et/ou mobiliers personnels (de type électroménager), sauf autorisation.

Dans certaines zones signalées par un affichage spécifique, il est interdit d'utiliser des appareils électroniques, multimédias (téléphones portables, baladeurs, tablettes, bracelets connectés).

Ces appareils peuvent causer des dysfonctionnements des dispositifs médicaux.

EFFETS PERSONNELS ET VALEURS

Il vous appartient d'apporter vos effets personnels. Leur entretien n'est pas assuré par l'hôpital, à l'exception des patients en unités de soins de longue durée (USLD) et résidents de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est vivement recommandé de venir à l'hôpital sans objets ou bijoux de valeur. Toutefois, dès votre admission ou, durant le séjour, nous vous conseillons de les déposer au coffre de l'établissement.

Conformément à la loi, les objets conservés par les patients demeurent sous leur garde et l'établissement n'a aucune obligation de surveillance.

L'hôpital est un lieu de soins et de repos.

Les règles de vie, strictes, doivent être respectées pour le bien-être de tous

USAGERS, QUELS SONT VOS DEVOIRS ?

- Les règles de séjour -

PARTIE 2/2



LUTTE CONTRE LE TABAC ET LES PRODUITS INTERDITS

Conformément à la loi et par mesure de santé publique, d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement. Cette obligation s'applique à tous.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants et autres drogues, sont strictement interdites dans tous les locaux de l'hôpital.

Il est également interdit d'introduire des produits, matières ou objets dangereux (substances inflammables, explosives, toxiques, armes...) dans l'enceinte de l'hôpital.



LAÏCITÉ - CROYANCES ET/OU CONVICTIONS RELIGIEUSES

L'expression des croyances ou/et convictions religieuses des patients, est autorisée dans la chambre. Elle ne doit pas porter atteinte à la tranquillité des autres patients et doit respecter les impératifs de fonctionnement des services, les règles de sécurité, de santé, d'hygiène, et d'ordre public.

L'hôpital s'efforce de prendre en considération les convictions des patients et de leur entourage, cependant les usagers ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement des services. De même, nul ne peut récuser un agent hospitalier, du fait de son sexe, de ses croyances ou de son origine.

Toute forme de prosélytisme est interdite.



RESPECT DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel hospitalier doit vous assurer une écoute et un contact de qualité. Toutefois le respect se doit d'être réciproque. Les attitudes, comportements et paroles, doivent être respectueux envers le personnel et ne pas gêner le fonctionnement des services.



RÈGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La signalisation (panneaux, marquages au sol...), les aires de stationnement réservées aux patients, aux visiteurs, aux personnels doivent être strictement respectées.

Le stationnement, les accès réservés aux personnes handicapées, ambulances, taxis sont strictement interdits aux personnes non autorisées.

Il est strictement interdit de stationner dans des endroits pouvant mettre en péril la sécurité des usagers (moyens de lutte contre les incendies...) ou pouvant gêner la circulation ou le bon fonctionnement du service public (barrières de services....).



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ADMISSION ET DE SORTIE

Vous devez vous présenter au bureau – Accueil et Gestion Administrative des Patients (A.G.A.P), pour accomplir les formalités administratives et vous munir d'un justificatif d'identité et des documents nécessaires relatifs à votre couverture médicale (sécurité sociale, mutuelle, CMU...).



EQUIPEMENTS HOSPITALIERS (LOCAUX ET MOBILIERS)

Le matériel de l'hôpital est coûteux et acheté sur des fonds publics. Respectez son usage, évitez toute détérioration et tout gaspillage.



TENUE VESTIMENTAIRE

Toute personne circulant à l'intérieur de l'établissement doit avoir une tenue vestimentaire décente (torse et pieds nus interdits).

Conformément à la loi, la dissimulation du visage dans l'espace public est interdite (port du casque, cagoule, voile intégral, masque, ou tout autre accessoire).



ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, à l'exception des chiens-guides des personnes non-voyantes.

L'hôpital est un lieu de soins et de repos.

Les règles de vie, strictes, doivent être respectées pour le bien-être de tous